



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de  
la Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification  
simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

## Notice de présentation et de justification

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

## **PREAMBULE**

---

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon a été approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018.

La présente modification est réalisée en vertu de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme.

Les modifications proposées :

- ne remettent pas en cause les principes ayant guidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- ne portent pas atteinte à l'économie du Projet d'Aménagement et Développement Durables mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- et ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le dossier de modification du PLU comprend :

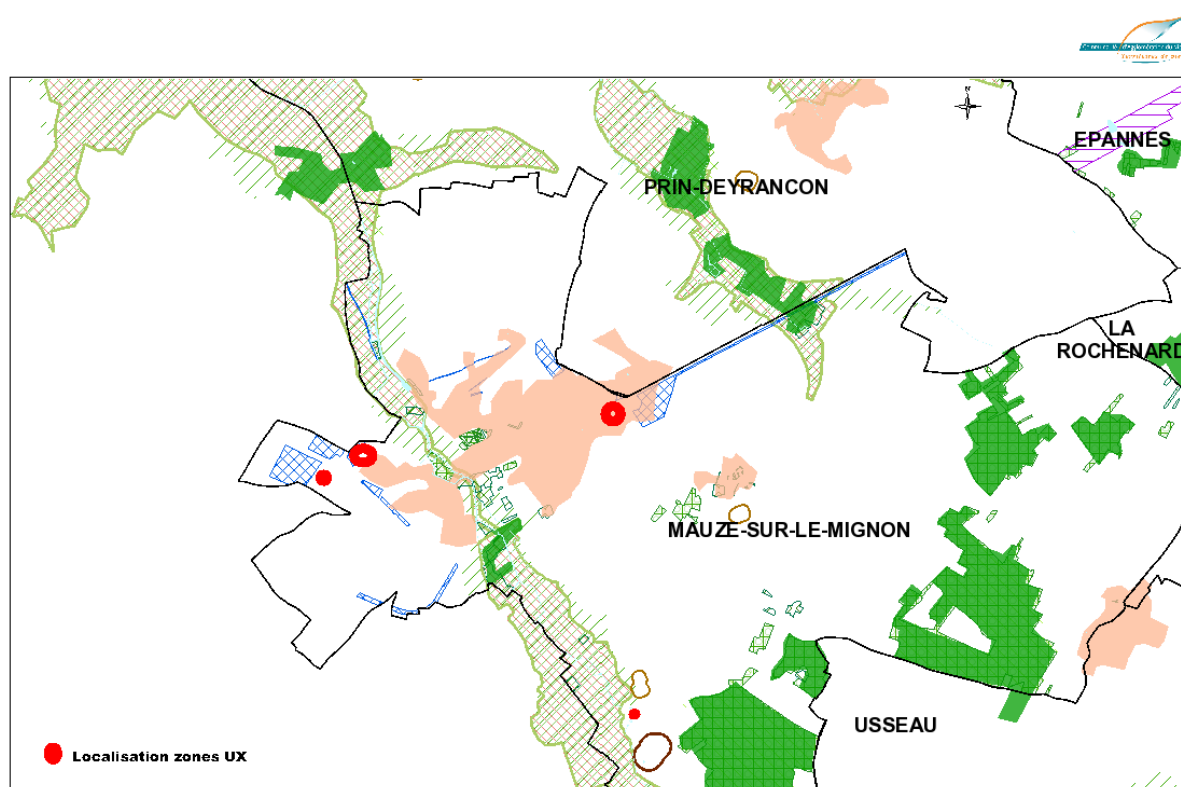
- La présente notice de présentation et de justification
- Le plan de zonage avant et après modification
- Le règlement avant et après modification, présenté en vis-à-vis

## MODIFICATION APPORTEE AU REGLEMENT, DESCRIPTION ET JUSTIFICATION

### Modification du règlement de la zone UX

La zone UX caractérise un tissu composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Elle correspond aux zones d'activités localisées principalement à l'ouest et à l'est du bourg, le long de la Route Nationale n°11, au Nord de la voie ferrée, ainsi qu'au niveau de la Minoterie au lieu-dit de Mallet.

### Situation

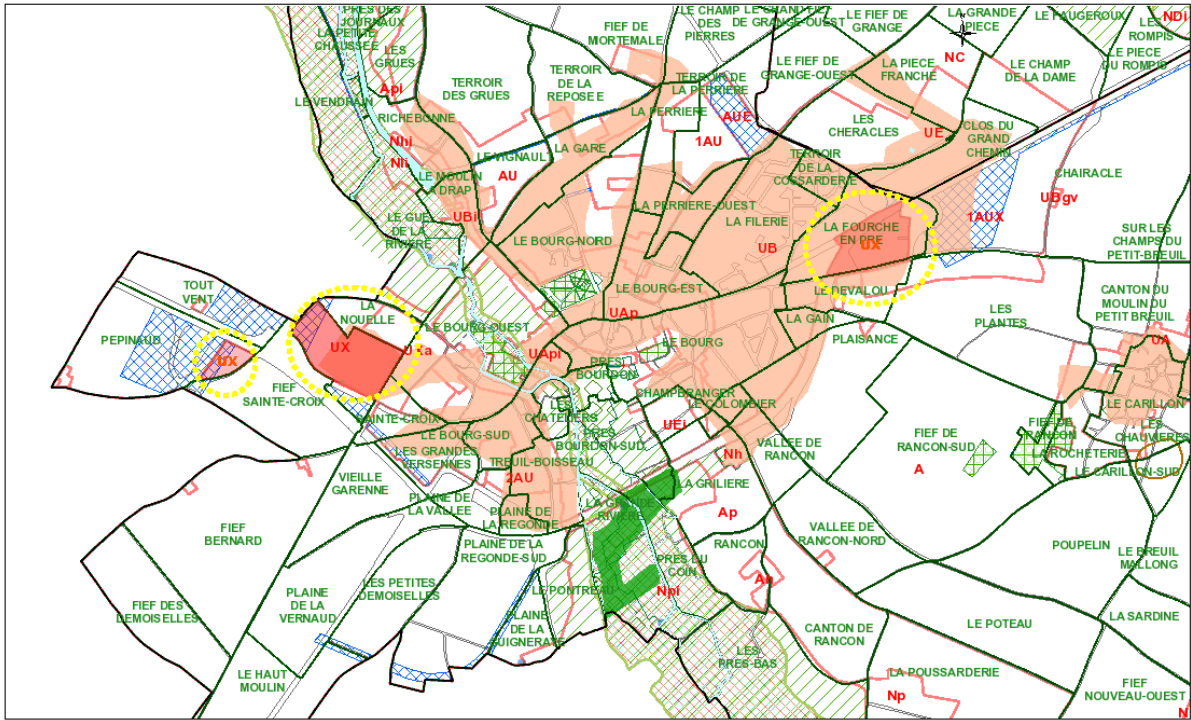


1 pouce = 0,54 milles

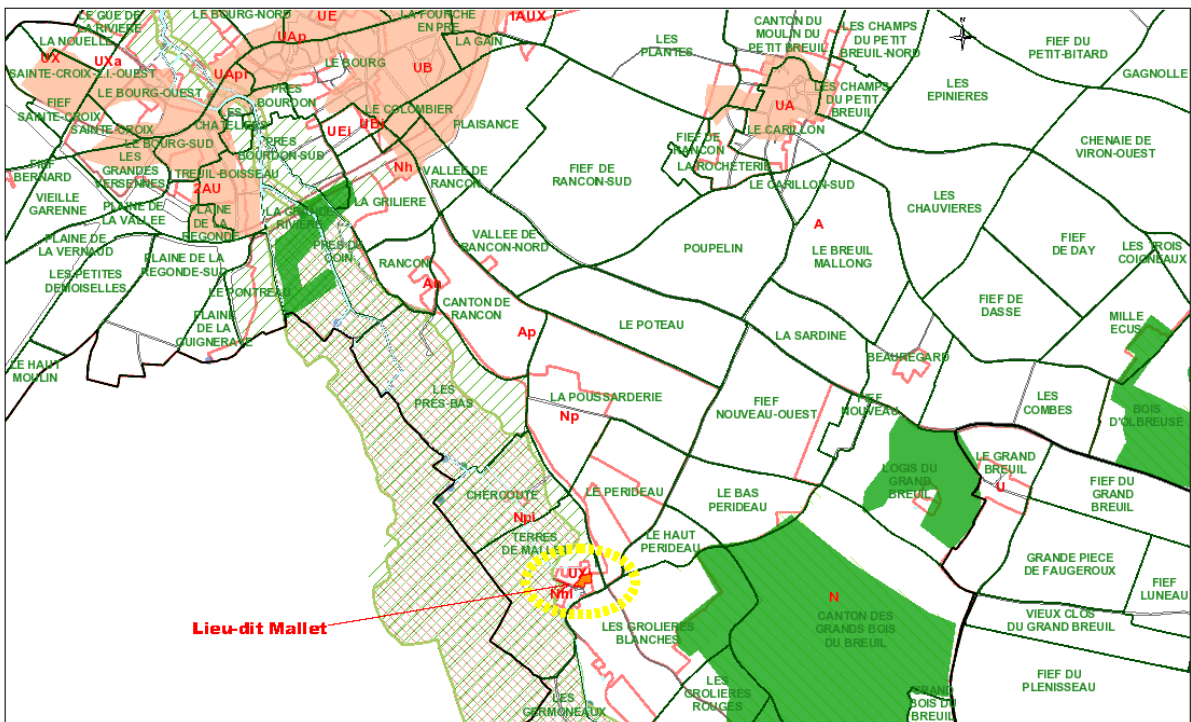
Le tissu est caractéristique de ce type d'espace avec une concentration de bâtiments d'activités industrielles, artisanales, implantés en retrait des voies de desserte et entourés de parcs de stationnement ou d'aires de stockage.

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

# Secteurs UX



1 pouce = 0,24 milles



1 pouce = 0,26 milles

Accusé de réception en préfecture  
 079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
 Date de télétransmission : 27/09/2019  
 Date de réception préfecture : 27/09/2019

L'objectif de cette modification est d'assouplir la règle afin de permettre aux entreprises de se développer sur ces espaces de façon plus dense. Ceci favorisera une meilleure utilisation de l'espace et par conséquent permettra ne pas avoir à étendre ces zones et de limiter la consommation d'espaces. Les articles modifiés sont :

- L'article 6 : réduction de la distance d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques
- L'article 7 : réduction de la distance d'implantation par rapport aux limites séparatives
- L'article 8 : réduction de la distance entre deux bâtiments
- L'article 10 : augmentation de la hauteur permettant de réaliser deux niveaux supplémentaires

**1.1 Modification de l'article 6 du règlement de la zone UX**

Réduction de la distance d'implantation minimum de 8 mètres à 6 mètres par rapport aux voies et emprise publiques, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

**1.2 Modification de l'article 7 du règlement de la zone UX**

Réduction de la distance d'implantation minimum de 8 mètres à 6 mètres par rapport aux limites séparatives, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

**1.3 Modification de l'article 8 du règlement de la zone UX**

Réduction de la distance minimum entre deux bâtiments sur une même propriété de 6 mètres à 4 mètres, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

**1.4 Modification de l'article 10 du règlement de la zone UX**

Augmentation de la hauteur maximale possible de 11 mètres à 16 mètres, afin de s'inscrire dans une volonté de densification.

Les modifications des articles 6 à 8 n'apporteront pas de contrainte environnementale supplémentaire. En effet, tous ces articles règlementent juste les règles d'implantation et font tous l'objet d'exceptions possibles pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

Cet article mentionne que la hauteur doit être cohérente avec les constructions existantes au voisinage. Même si la hauteur maximale possible est augmentée, la modification de l'article 10 n'apportera pas non plus de contrainte environnementale supplémentaire, ,

### 1.1 Modification de la rédaction de l'article 6 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><b><u>ARTICLE UX 6</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</b></p> <p><b>1. PRINCIPES</b></p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins 8 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><b><u>Dans le secteur UXa uniquement</u></b> : Les bâtiments doivent être implantés soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit en observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b></p> <p>Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général. Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.</p>	<p><b><u>ARTICLE UX 6</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</b></p> <p><b>1. PRINCIPES</b></p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant, par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques, un retrait d'au moins <b>6 mètres</b>, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>1.2. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques ou en retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><b><u>Dans le secteur UXa uniquement</u></b> : Les bâtiments doivent être implantés soit à l'alignement des voies et emprises publiques, soit en observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b></p> <p>Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général. Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.</p>

## 1.2 Modification de la rédaction de l'article 7 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><b><u>ARTICLE UX 7</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</b></p> <p><b>1. PRINCIPES</b></p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 8 mètres, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p><b>Pour le secteur UXa uniquement :</b> Les bâtiments doivent être implantés soit en limite, soit en observant, par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 1 mètre, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait est mesuré horizontalement entre tout point des bâtiments, ou parties de bâtiment, et les limites séparatives. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p>3.1. Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p><b>2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p>2.1. <b>Dans le secteur UXa</b>, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait d'au moins 8 mètres par rapport à cette limite de zone, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>2.2. Lorsque l'opération fait l'objet d'un projet d'ensemble et justifie de dispositions architecturales ou urbanistiques, des implantations différentes des prescriptions définies ci-dessus sont possibles.</p>	<p><b><u>ARTICLE UX 7</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES</b></p> <p><b>1. PRINCIPES</b></p> <p>1.1. Les bâtiments doivent être implantés en observant par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins <b>6 mètres</b>, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p><b>Pour le secteur UXa uniquement :</b> Les bâtiments doivent être implantés soit en limite, soit en observant, par rapport aux limites séparatives, un retrait d'au moins 1 mètre, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments. Ce retrait est mesuré horizontalement entre tout point des bâtiments, ou parties de bâtiment, et les limites séparatives. Ce retrait ne s'applique pas aux versants de toiture qui aboutissent sur les limites séparatives.</p> <p><b>1.2</b> Les constructions ne constituant pas des bâtiments (<i>voir lexique</i>) peuvent être implantées sur une ou plusieurs limites séparatives ou observant un retrait de minimum 1mètre par rapport à une ou plusieurs limites séparatives.</p> <p><b>2. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES</b></p> <p>2.1. <b>Dans le secteur UXa</b>, lorsqu'une limite séparative se confond avec la limite d'une zone principalement affectée à l'habitation, existante ou future, les bâtiments doivent être implantés en observant un retrait d'au moins 8 mètres par rapport à cette limite de zone, mesuré horizontalement de tout point des bâtiments.</p> <p>2.2. Lorsque l'opération fait l'objet d'un projet d'ensemble et justifie de dispositions architecturales ou urbanistiques, des implantations différentes des prescriptions définies ci-dessus sont possibles.</p>

2.3. L'implantation en limites séparatives internes d'une zone peut être admise, lorsque les activités sont communes ou complémentaires ou que des dispositions de sécurité, notamment contre l'incendie, sont prévues.

2.4. Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article UX 6.

2.5 Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.

### **3. EXCEPTION**

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.

2.3. L'implantation en limites séparatives internes d'une zone peut être admise, lorsque les activités sont communes ou complémentaires ou que des dispositions de sécurité, notamment contre l'incendie, sont prévues.

2.4. Les limites séparatives avec les voies privées, ou avec les emprises privées d'usage public, doivent être assimilées à des limites sur voies et emprises publiques. L'implantation des constructions par rapport à ces limites est régie par les dispositions de l'article UX 6.

2.5 Les ouvrages de distribution d'énergie électrique pourront déroger à ces prescriptions d'implantation.

### **3. EXCEPTION**

Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.



### 1.3 Modification de la rédaction de l'article 8 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><b><u>ARTICLE UX 8</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ</b></p> <p><b>1. PRINCIPE</b> Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même unité foncière, doivent être à une distance l'un de l'autre au moins égale à 6 mètres, mesurée horizontalement de tout point des bâtiments et dans toutes les directions.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b> Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>	<p><b><u>ARTICLE UX 8</u></b> <b>IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ</b></p> <p><b>1. PRINCIPE</b> Deux bâtiments non contigus, implantés sur une même unité foncière, doivent être à une distance l'un de l'autre au moins égale à 4 mètres, mesurée horizontalement de tout point des bâtiments et dans toutes les directions.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b> Il n'est pas fixé de règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété pour les bâtiments nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>

#### 1.4 Modification de la rédaction de l'article 10 du règlement de la zone UX

EXISTANT	MODIFICATION
<p><b><u>ARTICLE UX 10</u></b> <b>HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</b> <i>Rappel : Hauteur maximale : Différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.</i></p> <p><b>1. PRINCIPE</b> La hauteur d'une construction doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes au voisinage et ne doit pas excéder la hauteur maximale de 11 mètres. <b>En secteur UXa</b> la hauteur maximale ne doit pas excéder 7 mètres.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b> Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général.</p>	<p><b><u>ARTICLE UX 10</u></b> <b>HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS</b> <i>Rappel : Hauteur maximale : Différence altimétrique entre le point le plus élevé de cette construction (cheminées et autres ouvrages techniques exclus) et le niveau moyen du terrain naturel aux extrémités de cette construction.</i></p> <p><b>1. PRINCIPE</b> La hauteur d'une construction doit être cohérente avec la hauteur des constructions existantes au voisinage et ne doit pas excéder la hauteur maximale de <b>16 mètres</b>. <b>En secteur UXa</b> la hauteur maximale ne doit pas excéder 7 mètres.</p> <p><b>2. EXCEPTION</b> Il n'est pas fixé de règle de hauteur maximale pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt général</p>



Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

# Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la  
Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

Dossier administratif

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



Votants : 78  
Convocation du Conseil d'Agglomération :  
le 30 novembre 2018  
Affichage du Compte-rendu Sommaire :  
le 11 décembre 2018

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 10 décembre 2018

### ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

#### **Titulaires présents :**

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Alain BAUDIN, Anne BAUDOUIN, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Luc DELAGARDE, Stéphanie DELGUTTE, Fabrice DESCAMPS, Thierry DEVAUTOUR, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Michel HALGAN, Véronique HENIN-FERRER, Christine HYPEAU, Florent JARRIAULT, Monique JOHNSON, Bruno JUGE, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Alain LECOINTE, Alain LIAIGRE, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Elmano MARTINS, Philippe MAUFFREY, Josiane METAYER, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PAILLEY, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Michel SIMON, Dominique SIX, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Yvonne VACKER

#### **Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Jean-Michel BEAUDIC à Christian BREMAUD, Jean BOULAIS à Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Sophie BROSSARD à Jean-Pierre MIGAULT, Carole BRUNETEAU à Jérôme BALOGE, Christelle CHASSAGNE à Christine HYPEAU, Alain CHAUFFIER à Florent JARRIAULT, Romain DUPEYROU à Michel PAILLEY, Marie-Chantal GARENNE à Dominique SIX, Alain GRIPPON à Marc THEBAULT, Anne-Lydie HOLTZ à Rose-Marie NIETO, Agnès JARRY à Yamina BOUDAHMANI, Dominique JEUFFRAULT à Eric PERSAIS, Rabah LAICHOUR à Michel HALGAN, Simon LAPLACE à Florent SIMMONET, Jacqueline LEFEBVRE à Lucien-Jean LAHOUSSE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN à Alain BAUDIN

#### **Titulaires absents suppléés :**

Daniel BAUDOUIN par Anne-Marie PROUST

#### **Titulaires absents :**

Thierry BEAUFILS, Pascal DUFORESTEL, Gérard GIBAUT (décédé), Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Nathalie SEGUIN, Céline VALEZE

#### **Titulaires absents excusés :**

Jean-Michel BEAUDIC, Jean BOULAIS, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Romain DUPEYROU, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Alain GRIPPON, Anne-Lydie HOLTZ, Agnès JARRY, Dominique JEUFFRAULT, Rabah LAICHOUR, Simon LAPLACE, Jacqueline LEFEBVRE, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel VEDIE

**Président de séance :** Jérôme BALOGE

**Secrétaire de séance :** Yamina BOUDAHMANI

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180920-C66-02-2018-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

### CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 10 DECEMBRE 2018

#### ORGANISATION DE L'ESPACE – ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Monsieur **Jacques BILLY**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu le Code de l'Urbanisme ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral de modification statutaire en date du 23 décembre 2016,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié les 18 février 2014 et 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2,

Vu la demande de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon en date du 4 octobre 2018 sollicitant la Communauté d'Agglomération du Niortais pour modifier le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la réponse de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 13 novembre 2018;

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification de droit commun lorsqu'il a pour effet :

1. Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2. Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3. Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Ainsi, conformément au Code de l'Urbanisme, la modification ne remettra pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En effet, il ne convient à aucun moment de revenir sur les objectifs et partis pris d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, mais tout au contraire de faciliter leur mise en œuvre.

Le dossier sera notifié, préalablement à l'enquête publique, à la Préfecture des Deux-Sèvres, au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, au Conseil Départemental des Deux-Sèvres, au Parc Naturel Régional Marais Poitevin ainsi qu'aux chambres consulaires départementales.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Engager la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président délégué, à demander la désignation d'un Commissaire-Enquêteur au Tribunal Administratif de Poitiers

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180920-C66-02-2018-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

- Autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à réaliser les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour : 78  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0

**Jacques BILLY**

**Vice-Président Délégué**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20180920-C66-02-2018-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2018  
Date de réception préfecture : 27/09/2018

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Poitiers, le 21/12/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE POITIERS

15, rue de Blossac  
CS 80541

86020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05.49.60.79.19

Télécopie : 05.49.60.68.09

Greffe ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 - 13h30 à 17h00

Dossier n° : E18000229 / 86  
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Objet :** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

M. le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Michel LICHOU, demeurant 19 rue du Prieuré, COULON (79510) (tel : 05 49 33 88 76 ; portable : 07 82 99 77 75) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le greffier en chef,

Romain CORMIER

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

24 DEC 2018

DIFFUSION

ORIGINAL : BOT SLE NC I EV  
COPIE :

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

20/12/2018

N° E18000229 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 10/12/2018, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération du Niortais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n° 1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel LICHOU, demeurant 19 rue du Prieuré à COULON (79510), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération du Niortais et à Monsieur Michel LICHOU.

Fait à Poitiers, le 20/12/2018

Le Président,

signé



François

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de transmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



12 MARS 2019



## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 10 décembre 2018, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E18000229/86 en date du 20 décembre 2018, désignant un commissaire enquêteur;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 26 février 2019 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, notamment dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par ordonnance du 20 décembre 2018 (décision n°E18000229/86), Monsieur Michel LICHOU, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ») :

- Par courrier postal adressé :
  - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 8 avril 2019	De 8h30 à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le samedi 4 mai 2019	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

## **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

## **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, à proximité des lieux visés par la modification et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire et le Président de la CAN ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

## **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon:
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon : Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

## **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Fait à Niort, le 11 mars 2019

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'aménagement du  
territoire

  
Jacques BILLY









Département des Deux-Sèvres

Communauté d'Agglomération du Niortais

Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

## Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la  
Commune de

Mauzé-sur-le-Mignon

Approuvé le 11 janvier 2013, modifié le 18 février 2014 (modification simplifiée n°1) et le 28 mai 2018 (modification simplifiée n°2)

Modification n°1

Avis des personnes publiques associées

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



## AGRICULTURES & TERRITOIRES

CHAMBRES D'AGRICULTURE  
CHARENTE-MARITIME  
DEUX-SÈVRES

Réf : TERRITOIRES/MPR/PAL/2018/037

Pôle Gestion Espace

Dossier suivi par Magali Prévost

☎ 05 49 77 15 15

✉ magali.prevost@deux-sevres.chambagri.fr

Communauté d'Agglomération du  
Niortais  
Manuella BATY  
140 rue des Equarts  
CS28770  
79027 NIORT

Vouillé, le 11 décembre 2018

Charente-Maritime  
05 46 50 45 00

accueil@charente-maritime.chambagri.fr

### Siège Social

2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9

### Antennes

Jonzac  
Saintes  
Saint-Jean-d'Angély  
Saint-Sauveur-d'Aunis

Siret 181 700 014 000 10

Deux-Sèvres  
05 49 77 15 15

accueil@deux-sevres.chambagri.fr

### Siège Social

Chemin des Ruralies  
79230 VOUILLÉ

### Adresse postale

Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex

### Antennes

Bressuire  
Melle  
Parthenay  
Thouars

Siret 187 900 030 00029

### Objet : Avis sur le projet modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon. Reçu en date du 07/12/18 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

La présente modification a pour objectif de revoir le règlement de la zone UX afin de simplifier l'implantation des entreprises et de densifier ces secteurs.

#### ➤ Modification de l'article 6

La distance d'implantation minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 à 6 m.

#### ➤ Modification de l'article 7

La distance d'implantation minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 à 6 m.

#### ➤ Modification de l'article 8

La distance minimum entre deux bâtiments sur une même propriété est réduite de 6 à 4 m.

#### ➤ Modification de l'article 10

La hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 à 16 m.

Dès lors, la **Chambre d'agriculture n'a pas de remarque** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, ni au titre de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres

  
Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, Commune de Mauzé-sur-le-Mignon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
APE 9411Z

charente-maritime.chambre-agriculture.fr

deux-sevres.chambre-agriculture.fr

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019  
Page 1/1



04 JAN. 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU NIORTAIS  
Monsieur Jacques BILLY  
140 rue des Equarts  
CS 28770  
79027 NIORT Cedex

Niort, le 13 décembre 2018

Dossier suivi par : Xavier ROBIN  
Tél. 05 49 28 79 94 ou 06 16 44 74 87  
x.robin@cci79.com  
Réf : 2018000426

Objet : Modification n° 1 du PLU de Mauzé sur le Mignon

Monsieur le Vice-Président,

Vous nous avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mauzé sur le Mignon arrêté et vous en remercions.

Nous avons bien noté l'assouplissement des règles d'implantation des constructions en zone UX en permettant un recul moindre vis-à-vis des voies publiques, limites séparatives ou autres constructions. Cet assouplissement autorise aussi des constructions d'une hauteur de 16 mètres au lieu de 11 mètres actuellement. Ces différentes mesures permettront, pour les entreprises qui le souhaitent, l'optimisation de l'usage de leur foncier.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de notre parfaite considération.

  
Philippe DUTRUC  
Président

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**  
Service Prospective Planification  
Habitat

Dossier suivi par :  
Dominique PAROT  
Tél. : 05.49.06.89.64

[dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr](mailto:dominique.parot@deux-sevres.gouv.fr)

no 242

Niort, le 20 DEC. 2018

SECRETARIAT DU D.G.S.  
COURRIER ARRIVE LE

27 DEC. 2018

DIFFUSION

ORIGINAL :

COPIE :

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 6 décembre 2018, vous m'avez notifié le projet de modification n° 1 du Plan local d'Urbanisme (PLU) de Mauzé sur le Mignon, prescrite par délibération du conseil d'agglomération de la CAN.

Ce projet de modification simplifiée comporte plusieurs points d'évolution réglementaire de la zone UX, qui correspond aux zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales.

Je vous informe que l'ensemble des points traités dans cette procédure n'appelle pas d'observation de ma part et que la procédure de modification est adaptée aux évolutions souhaitées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
Pour le Directeur départemental,  
Le Chef du SPPH

  
Gilles DUMARTIN

Monsieur Jacques BILLY  
Vice-Président de la CAN  
Chargé de l'Aménagement du territoire  
140 rue des Equarts  
79027 NIORT CEDEX

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de rétrotransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

## BATY Manuella

---

**De:** DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP (Pôle plans schémas programmes) emis par DAL ZOVO Sarah (Assistante) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP <ppsp.mee.dreal-na@developpement-durable.gou>  
**Envoyé:** mardi 5 mars 2019 15:50  
**À:** POTIRON Jean-Marie; BATY Manuella  
**Cc:** PREF79 DDLRCT4 - 79 DEUX-SEVRES/PREFECTURE/SG/D2CL/PCI; DDT 79/Direction (Direction); HUAULMÉ Didier (Chef de pôle) - DREAL Nouvelle-Aquitaine/MEE/PPSP  
**Objet:** Notification d'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon (79)- PP\_2018-7509

Monsieur le Vice-Président,

Je vous informe que votre demande relative au dossier cité ci-dessus a fait l'objet d'une absence d'avis émis par la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale) dans le délai de trois mois prévu à l'article R104-25 du Code de l'urbanisme.

Cette information est publiée sur le site internet suivant : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>

Je vous remercie par avance de bien vouloir accuser réception de ce mail pour le bon suivi du dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

--

Sarah DAL ZOVO

Assistante du pôle plans-schémas-programmes

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Mission évaluation environnementale

Tél. 05.56.93.32.50

Cité administrative

Rue Jules Ferry - CP 55 - 33090 Bordeaux cedex !!!! Les emails contenant des pièces jointes provenant d'inconnus peuvent être extrêmement dangereux à ouvrir pour vous comme pour votre service. En cas de doute merci de contacter le HELPDESK au 05.17.38.79.79 (Help.desk@agglo-niort.fr) !!!!

Accusé de réception en préfecture 079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE Date de télétransmission : 27/09/2019 Date de réception préfecture : 27/09/2019
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Coulon, le 08 JAN. 2019

Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
140, rue des Equarts  
79000 NIORT

**Objet : modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon**

Dossier suivi par : S. Guihéneuf

Pièce jointe : avis

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Parc naturel régional du Marais poitevin, par courrier reçu le 8 décembre 2018, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, et je vous en remercie.

Cette modification porte sur l'adaptation du règlement de la zone UX. Le projet a été examiné par la Commission en charge des avis réglementaires lors de la séance du 4 janvier. Vous trouverez, ci-joint, les observations de la Commission et les justifications de son avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre-Guy BERRIER

Syndicat mixte

LE PRÉSIDENT

Président du Parc naturel régional du Marais poitevin  
Vice-Président de la Région des Pays de la Loire

**Avis du Parc naturel régional du Marais poitevin sur la  
modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon**

La modification porte sur l'adaptation du règlement de la zone UX, qui concerne un tissu composé d'activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales. Ce zonage correspond à plusieurs secteurs de la commune : les zones d'activités à l'ouest et à l'est du bourg, le long de la Route Nationale n°11, au nord de la voie ferrée, ainsi qu'au niveau de la Minoterie.

Les modifications proposées portent sur les articles suivants du règlement de la zone :

- **Article 6 « implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques »** : il s'agit de réduire la distance d'implantation à 6 mètres, au lieu de 8 mètres, par rapport aux voies et emprises publiques ;
- **Article 7 « implantation des constructions par rapport aux limites séparatives »** : de la même manière, la modification propose de réduire la distance d'implantation à 6 mètres ;
- **Article 8 « implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété »** : la distance minimum entre deux bâtiments sur une même propriété serait de 4 mètres au lieu de 6 ;
- **Article 10 « hauteur maximale des constructions »** : il s'agit d'augmenter la hauteur possible de 11 à 16 mètres.

*Dans la mesure où l'ensemble de ces modifications favoriseront la densification des zones d'activités, une meilleure utilisation de l'espace et par conséquent, limitera l'extension de ces zones sur des espaces naturels et agricoles, la Commission y est favorable.*



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Auvergne, Alsace, Ardennes, Armoiries, Auvergne, Basse-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Corse, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Eure-et-Loire, Gironde, Haute-Normandie, Hauts-de-France, Ile-de-France, Jura, Landes, Lorraine, Lot-et-Garonne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Nord-Pas-de-Calais, Normandie, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Pays de la Loire, Picardie, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes, Saint-Pierre-et-Miquelon, Savoie, Sud-Ouest, Val de France, Wallonie, Yvelines.

**53** PARCS  
NATURELS  
RÉGIONAUX  
EN FRANCE

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



du Marais poitevin Une autre vie s'invente ici

**Commune de Mauzé sur le Mignon (79)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019*

1

**Conclusions et avis motivé**

*Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme*

Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

La présente partie constitue les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur faisant suite au rapport d'enquête.

## Table des matières

Conclusions et avis motivé.....	1
I. LEGALITE DE L'ENQUETE.....	2
II. DOSSIER PRESENTE.....	3
III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT.....	4
IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	4

Conclusions et avis s'appuient sur trois points principaux :

1. La légalité de l'enquête
2. Le dossier présenté
3. Les observations du public, des personnes associées et services de l'Etat

Ces différents points permettent au commissaire enquêteur de se forger un avis personnel. Cet avis n'est que consultatif et le Conseil communautaire peut décider ou non de suivre l'avis du commissaire enquêteur.

### I. LEGALITE DE L'ENQUETE

Par lettre enregistrée en date du **10 décembre 2018**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

**« La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon ».**

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est tenue **du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30**. Deux permanences ont été tenue au **siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le**

**lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H.** Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr) a été mise en place. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie de Mauzé sur le Mignon, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr).

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président agissant par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais le **11 mars 2019**.

L'affichage en mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération et sur les sites concernés ont été réalisés plus de 15 jours avant le début de l'enquête. Les affiches sont restées en place durant toute la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation. Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **21 mars** et **13 avril 2019** et dans la **Nouvelle République** les **21 mars** et **13 avril 2019**.

Une seule personne s'est présentée lors des permanences. Aucun avis n'a été recueilli sur le registre d'enquête de la mairie de Mauzé sur le Mignon, aucun sur celui placé au siège de la Communauté d'Agglomération. Aucun courrier ni aucun courriel n'a été reçu.

L'enquête a été close le **lundi 13 mai 2019** sur les deux sites. Les deux registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur dès la clôture de l'enquête.

L'enquête publique s'est donc déroulée sans aucun incident selon les règles fixées par les textes.

## II. DOSSIER PRESENTE

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
  - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
  - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
  - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
  - Copie des publications dans les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
  - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
  - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
  - DDT le 20 décembre 2018
  - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
  - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences. Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.



Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr) soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

La motivation de la modification du PLU est le changement du règlement d'urbanisme de façon à assouplir les règles de construction en zone d'activités UX.

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

4

La notice de présentation est claire. Les dossiers et plans sont facilement lisibles.

### III. OBSERVATIONS DU PUBLIC, DES PERSONNES ASSOCIEES ET DES SERVICES DE L'ETAT

Une seule personne s'est présentée lors d'une permanence en mairie de Mauzé sur le Mignon. Elle n'a exprimé aucune remarque particulière

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la Chambre d'Agriculture formule un avis favorable.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la CCI des Deux-Sèvres formule un avis favorable, notant que les entreprises pourront ainsi optimiser leur foncier.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 20 décembre 2018, sans observation.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin a formulé un avis favorable le 8 janvier 2019, en précisant que l'assouplissement des règles de construction limitera l'extension des zones d'activité sur les espaces naturels et agricoles.

Par mail en date du 5 mars 2019, la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait mention de l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois.

### IV. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

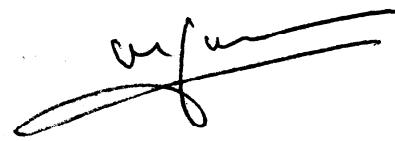
Les avis exprimés étant positifs, le projet d'aménagement ayant été correctement étudié et la présente enquête publique n'étant qu'une modification du règlement d'urbanisme de zones d'activité UX, je donne **un avis favorable** à ces modifications :

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Fait à Coulon, le 22 mai 2019.

Michel LICHOU



**Commune de Mauzé sur le Mignon (79)**

**ENQUETE PUBLIQUE**

*Du lundi 8 avril au lundi 13 mai 2019*

1

**RAPPORT D'ENQUETE**

*Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme*

Commissaire enquêteur

M. Michel LICHOU

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête s'est tenue **du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30**. Deux permanences ont été tenue au **siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H**. Ce dossier comporte 3 parties

1. Rapport d'enquête
2. Annexes
3. Conclusions et avis motivé

Le présent document en constitue le rapport.

## Table des matières

RAPPORT D'ENQUETE .....	1
I. ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	3
1.1 Objet de l'enquête .....	3
1.2 Désignation du commissaire enquêteur.....	3
1.3 Réunion de préparation .....	3
1.4. Modalités de l'enquête .....	4
II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	6
2.1. Permanences.....	6
2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés.....	6
2.3. Clôture de l'enquête .....	6
2.4. Relation comptable des observations .....	6
2.5. Notification du procès-verbal à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.....	6
III. EXAMEN DES PIECES DE L'ENQUETE .....	7
3.1. Le PLU modifié.....	7
3.2. Eléments principaux du dossier.....	7
IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....	8
4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus .....	8
4.2. Avis des personnes associées .....	8
V. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	8
VI. LISTE DES ANNEXES.....	10

## I. ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 1.1 Objet de l'enquête

#### 1.1.1. Historique et contexte

Par délibération du 11 janvier 2013, le conseil municipal de Mauzé sur le Mignon a approuvé son plan local d'urbanisme (PLU). Ce PLU a fait l'objet de modifications simplifiées le 18 février 2014 et le 28 mai 2018. Par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, son président a été autorisé le 10 décembre 2018 à engager une modification n°1 du plan local d'urbanisme de Mauzé sur le Mignon. Par arrêté du 11 mars 2019, cette modification n°1 a été soumise à enquête publique du lundi 8 avril à 8H30 au lundi 13 mai 2019 à 17H30.

3

#### 1.1.2. Objectif de l'enquête

La présente enquête publique fait partie intégrante de la procédure de modification du PLU. Elle vise à modifier le règlement d'urbanisme en zone UX sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon. La commune de Mauzé sur le Mignon souhaite en effet permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

Les modifications envisagées s'appliqueront sur l'ensemble des zones d'activités UX localisées principalement à l'ouest et à l'est du bourg, le long de la route nationale n°11, au nord de la voie ferrée ainsi qu'au niveau de la minoterie au lieu-dit de Mallet :

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

### 1.2 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée en date du **10 décembre 2018**, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a demandé au Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

**« La modification n°1 du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mauzé sur le Mignon ».**

Par décision **E18000229/86** en date du **20 décembre 2018**, Monsieur François LAMONTAGNE, Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Michel LICHOU en qualité de commissaire-enquêteur.

### 1.3 Réunion de préparation

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Les modalités de l'enquête (déroulement, publicité, affichage, nombre de permanences) ont été définies lors d'une rencontre le 26 février 2019 avec Madame Manuela BATY, Chef de projet ADT-SCoT-PLUiD, Service Aménagement Durable du Territoire / Habitat de la Communauté d'Agglomération du Niortais et Mme Bernadette GROLLEAU, Service Urbanisme de la Commune de Mauzé sur le Mignon. Deux permanences ont été tenue au siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H. Les dates ont été choisies à des jours et heures destinés à faciliter la participation du public. Une adresse mail dédiée [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr) a été mise en place. Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté en mairie de Mauzé sur le Mignon, au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais et sur le site [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr). Un poste informatique a été mis à disposition du public au siège de la CAN.

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été signé par Monsieur Jacques BILLY, Vice-Président agissant par délégation du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais le 11 mars 2019.

1.4. Modalités de l'enquête

1.4.1. Publicité de l'enquête

L'avis d'enquête publique et les documents ont été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Niortais : [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr).

1.4.2. Affichage administratif et sur le site

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sur celui de la mairie de Mauzé sur le Mignon et sur les différents sites, 15 jours avant le début de l'enquête, par une affiche A2 sur fond jaune. J'ai pu constater de mes propres yeux qu'elle était présente et facilement lisible lors de mes déplacements sur place. Un certificat d'affichage avec photos des affiches sur les sites a par ailleurs été transmis par la mairie de Mauzé sur le Mignon.

1.4.3. Annonces dans la presse

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion par les soins de la Communauté d'Agglomération du Niortais dans deux journaux locaux plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours conformément à la réglementation.

Les avis sont parus dans le **Courrier de l'Ouest** le **21 mars** et **13 avril 2019** et dans la **Nouvelle République** les **21 mars** et **13 avril 2019**.

Les attestations de publication et des copies des pages concernées dans les journaux locaux m'ont été transmis.

1.4.5. Documents mis à la disposition du public

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
  - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
  - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
  - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
  - Copie des publications dans les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
  - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
  - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
  - DDT le 20 décembre 2018
  - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
  - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences. Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Outre ces dossiers, les documents mis à la disposition du public comportent les registres d'enquête que j'ai coté et paraphé.

Les dispositions ont été prises pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr) soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

## II. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 2.1. Permanences

Conformément à l'arrêté du 11 mars 2019, les permanences se sont tenues :

- au siège de la Communauté de d'Agglomération du Niortais le lundi 8 avril 2019 de 8H30 à 12H
- et en mairie de Mauzé sur le Mignon le samedi 4 mai 2019 de 9H à 12H.

### 2.2. Climat de l'enquête et incidents relevés

Cette enquête publique n'a fait l'objet que d'une visite. Une seule remarque a été relevée dans le registre d'enquête déposé en mairie de Mauzé sur le Mignon. Aucun courrier n'a été adressé. Aucun courriel n'a été reçu sur l'adresse dédié.

Aucun incident n'a été relevé lors de l'enquête publique.

### 2.3. Clôture de l'enquête

J'ai clos l'enquête en Mairie de Mauzé sur le Mignon le 13 mai 2019 à 17H30 en signant le registre d'enquête et en emportant le dossier et le registre d'enquête. Je me suis ensuite rendu au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour récupérer le second registre d'enquête.

### 2.4. Relation comptable des observations

Le registre d'enquête de la Mairie de Mauzé sur le Mignon ne comporte qu'une observation. Celui disponible au siège de la Communauté d'Agglomération n'a fait l'objet d'aucune observation.

Aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

### 2.5. Notification du procès-verbal à M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Lors de la récupération du dossier au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, j'ai informé verbalement mon interlocuteur que l'enquête s'était déroulée normalement et était sans observation notable.

Aucun incident n'ayant été répertorié pendant la période d'enquête, et n'ayant pas d'autre observation à signaler quant au déroulement,

**ce constat me permet de dresser procès-verbal du déroulement  
légal de l'enquête.**

Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019



### III. EXAMEN DES PIÈCES DE L'ENQUÊTE

#### 3.1. Le PLU modifié

Tous les documents mis à la disposition du public sont rassemblés dans une pochette cartonnée.

Le dossier mis à la disposition du public sur les deux sites comporte :

- Un dossier administratif
  - Extrait du registre des délibérations du Conseil, séance du lundi 10 décembre 2018
  - Lettre de désignation du Commissaire Enquêteur du 21 décembre 2018
  - Arrêté portant organisation de l'enquête publique en date du 11 mars 2019
  - Copie des publications des les journaux le 21 mars 2019
- Une notice de présentation de la modification du PLU
- Avis des personnes publiques associées
  - Chambre d'Agriculture le 11 décembre 2018
  - CCI des Deux-Sèvres le 13 décembre 2018
  - DDT le 20 décembre 2018
  - Parc naturel régional du Marais Poitevin le 8 janvier 2019
  - DREAL Nouvelle-Aquitaine, absence d'avis de la MRAE le 5 mars 2019

Par ailleurs les plans de zonage (non modifiés) étaient disponibles lors des permanences.

Le dossier comporte par ailleurs le registre d'enquête.

Un poste informatique a été mis à disposition au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour permettre au public la consultation des éléments en format numérique.

Les dispositions ont été prise pour que tous les courriers et courriels reçus sur l'adresse [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr) soient mis à disposition du public au fur et à mesure de leur arrivée, au même titre que le registres d'enquête « papier » qui avaient été cotés et paraphés à l'ouverture de l'enquête. Cependant, aucun courrier ni courriel n'a été reçu.

Toutes les pièces citées sont mises à la disposition du public en format papier sur les lieux d'enquête et par voie électronique. Le public peut donc facilement consulter l'avis des personnes associées.

*Avis du commissaire enquêteur : La notice de présentation présente clairement les différents éléments. Il n'y a pas de modification du zonage. La compréhension par le public est donc facilitée.*

#### 3.2. Éléments principaux du dossier

La motivation de la modification n°1 du PLU est le changement du règlement d'urbanisme de façon à assouplir les règles de construction en zone d'activités UX.

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;

- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

Suite l'intérêt manifesté par un industriel, la Commune de Mauzé sur le Mignon souhaite en effet permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle. J'ai contacté cet industriel par téléphone (Entreprise ARCHIMBAULT) pour l'informer de l'ouverture de l'enquête publique et de la possibilité de s'exprimer lors des permanences ou par courrier ou courriel. Cependant, je n'ai reçu aucune observation de sa part avant la clôture de l'enquête publique.

## IV. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

### 4.1. Observations notées sur les registres d'enquête, courriers et courriels reçus

Seule une personne (Mme Sylvie RIFLET) s'est présentée lors d'une permanence. Elle s'est exprimée sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mauzé sur le Mignon, sans observation particulière

### 4.2. Avis des personnes associées

Par courrier en date du 6 décembre 2018, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais a sollicité l'avis de plusieurs personnes associées.

Par courrier en date du 11 décembre 2018, la Chambre d'Agriculture n'a formulé aucune remarque.

Par courrier en date du 13 décembre 2018, la CCI des Deux-Sèvres formule un avis favorable, notant que les entreprises pourront ainsi optimiser leur foncier.

La Direction Départementale des Territoires s'est exprimée par courrier en date du 20 décembre 2018, sans observation.

Le Parc naturel régional du Marais Poitevin a formulé un avis favorable le 8 janvier 2019, en précisant que l'assouplissement des règles de construction favorise la densification des zones d'activités et une meilleure utilisation de l'espace. Cela limitera l'extension des zones d'activité sur les espaces naturels et agricoles.

Par mail en date du 5 mars 2019, la DREAL Nouvelle-Aquitaine fait mention de l'absence d'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale dans le délai de 3 mois.

## V. ANALYSE DU DOSSIER PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet n'est ici que le changement du règlement d'urbanisme pour assouplir les règles de construction en zone UX :

- Modification de l'article 6 : La distance minimum d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 7 : La distance minimum d'implantation par rapport aux limites séparatives est réduite de 8 m à 6 m ;
- Modification de l'article 8 : La distance minimum entre deux bâtiments d'une même propriété est réduite de 6 m à 4 m ;
- Modification de l'article 10 : la hauteur maximale autorisée est augmentée de 11 m à 16 m.

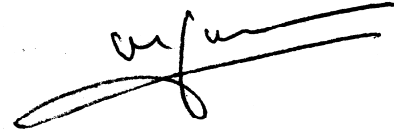
Le dossier présente les motivations du projet. Il est précisé que ces modifications du règlement d'urbanisme n'apporteront pas de contraintes environnementales supplémentaires. Il est aussi précisé que la hauteur doit être cohérente avec les constructions existantes au voisinage.

La principale motivation est de permettre l'implantation d'un industriel sur la commune et la réhabilitation d'un bâtiment industriel abandonné. Les conséquences sur les autres zones d'activité classées UX sont faibles.

En conclusion, les impacts sur l'environnement sont réduits et les impacts sur l'activité économique sont globalement positifs.

Fait à Coulon, le 22 mai 2019.

Michel LICHOU



## VI. LISTE DES ANNEXES

Les documents présents dans les dossiers mis à disposition du public ne sont repris ici, à l'exception des avis des personnes publiques associées.

1. Dossier administratif
2. Notice de présentation
3. Avis des personnes publiques associées
4. Attestation d'affichage avec photographies des affiches
5. Attestation de parution dans des journaux locaux, 13 avril 2019
6. Registre du siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais
7. Registre de la mairie de Mauzé sur le Mignon

12 MARS 2019



## ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants ainsi que les articles R. 123-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mauzé-sur-le-Mignon approuvé le 11 janvier 2013 et modifié le 18 février 2014 et le 28 mai 2018 (modifications simplifiées 1 et 2) ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais, en date du 10 décembre 2018, engageant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Poitiers n°E18000229/86 en date du 20 décembre 2018, désignant un commissaire enquêteur;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ;

Après consultation du commissaire enquêteur, lors de la réunion du 26 février 2019 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions relatives au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**

Arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

Le siège de l'enquête publique se situe au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais (adresse : 140 rue des Equarts à Niort).

La présente modification a pour objet d'adapter le règlement de la zone UX, notamment dans l'optique de permettre la réhabilitation d'un bâtiment industriel vacant par une nouvelle activité industrielle.

### **Article 2 : Décision**

La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

### **Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur**

Pour l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon, le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, par ordonnance du 20 décembre 2018 (décision n°E18000229/86), Monsieur Michel LICHOU, commissaire enquêteur.

### **Article 4 : Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)) et aux heures habituelles d'ouverture :

- à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h
- dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

Le dossier d'enquête sera accompagné d'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les appréciations et suggestions du public pourront être consignées. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations peuvent également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant « Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon »):

- Par courrier postal adressé :
  - à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort Cedex
- Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

## **Article 5 : Permanences d'accueil du public**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

Date	Heures	Lieu
Le lundi 8 avril 2019	De 8h30 à 12h	Siège de la CAN - Niort
Le samedi 4 mai 2019	De 9h à 12h	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon

## **Article 6 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Celui-ci remettra au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais son rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées dans un délai de **30 jours** (conformément à l'art. R 123-19 du Code de l'environnement).

Le commissaire enquêteur communiquera copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres pour une durée d'un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le site Internet de la CAN.

## **Article 7 : Publicité**

En application de l'article R123-14 du code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, le nom du commissaire enquêteur, les dates, heures et lieux où seront déposés les dossiers d'enquête ainsi que les permanences du commissaire enquêteur permettant de recueillir les observations du public, sera publié sur le site internet de la CAN ([www.niortagгло.fr](http://www.niortagгло.fr)) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, habilités par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales dans le département des Deux-Sèvres :

- Le Courrier de l'Ouest
- La Nouvelle République

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, à proximité des lieux visés par la modification et au siège de la CAN, comme le précise l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera justifié par le maire et le Président de la CAN ou leurs représentants, au moyen d'un certificat d'affichage établi après la clôture de l'enquête.

## **Article 8 : Informations complémentaires**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée :

- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon:
  - Par courrier postal adressé à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon : Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON
- Au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais :
  - Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais, 140, Rue des Equarts – CS 28770 – 79027 NIORT Cedex,
  - Par courrier électronique à l'adresse : [agglo@agglo-niort.fr](mailto:agglo@agglo-niort.fr)

## **Article 9 : Exécution**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet des Deux-Sèvres,
- Au Président du Tribunal Administratif,
- Au commissaire-enquêteur désigné,
- Au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon.

Fait à Niort, le 11 mars 2019

Le Président,  
Et par délégation le Vice-Président,  
Chargé de l'aménagement du  
territoire

  
Jacques BILLY





# LÉGALES

au meilleur  
l'actu locale

versions  
détaillées



disponible sur



**Le Courrier**  
de l'ouest

abonnez-vous

## Ventes aux enchères

**dsee** MAISON DE VENTE  
DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES  
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE DES DEUX SEVRES  
GAEL BIARD COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE  
BENOIT TEYSSIER COMMISSAIRE-PRISEUR HABILETE

**MERCREDI 17 AVRIL 2019**  
A 10H30 - SUR PLACE - 74, QUAI MAURICE METAYER - 79000 NIORT  
Exposition publique : le jour de la vente de 10h15 à 10h30  
**SUR LI : RESTAURANT (MATERIEL RECENT)**  
A 14H30 - NOUVEL HOTEL DES VENTES - 112 RUE DE SOUCHE - 79000 NIORT  
Exposition publique : le jour de la vente de 14h à 14h30  
**VP, UTILITAIRES, STOCK, MATERIEL**  
VP : PEUGEOT 206 Cabriolet, ess., 11/02/2003, 2500 Km - TOYOTA Prius Hybrid, EE, 5 cv, 2010  
UTILITAIRES : IVECO Daily 35C9 Benne, Go, 2006 - FIAT Ducato 120 MULTIJET, Go, 2009 -  
RENAULT Master T28, 2.2 DCI, Go, 2001 - Deux PEUGEOT Expert, Go, 2009 et 2007 -  
CITROEN Jumpy, Go, 2006, etc...  
**MATERIEL** : Echauffage ALTRAD, bétonnière, électroportatif  
Matériel de salon beauté et esthétique, etc...  
Frais en sus : 14,40 % TTC (logaux et véhicules), 24 % TTC (volontaires)  
Paiement comptant - TVA récupérable pour professionnels assujettis - Paiement chq (2 p. identité),  
si supérieur à 500 € lettre exécutoire de banque obligatoire - Espèces jusqu'à 1000 €  
Carte bleue (sans réserve de rachat) - Enlèvement immédiat  
Photos sur [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com)  
OVV DEUX-SEVRES ENCHERES & EXPERTISES - 2005-562 - SELARL CPJ DES DEUX-SEVRES  
112, rue de Souché - 79000 NIORT - Tél. : 05 49 24 03 03 - Fax : 05 49 75 43 06 - niort@79encheres.com

**ESTIMATIONS GRATUITES ET CONFIDENTIELLES**  
TOUS LES LUNDIS DE 9H00 à 12H00 - HOTEL DES VENTES - 112, RUE DE SOUCHE - 79000 NIORT  
TOUS LES VENDREDIS DE 14H00 à 15H30 - HOTEL DES VENTES - 33/35 RUE LOUIS BRAILLE - 79200 PARHENAY

*Xavier de*  
**LA PERRAUDIERE**  
COMMISSAIRE-PRISEUR JUDICIAIRE  
Vente aux Enchères Publiques  
**Mardi 16 Avril 2019**  
**Suite Liquidation Judiciaire.**  
**10h00 : REPARATION ET VENTE DE MATERIEL AGRICOLE, VEHICULES**  
Parc d'activités de Bois II - 49500 Nyoiseau  
4 Colonnes mobiles de pont MAHA, Centre de contrôle de freins MAHA, Chandelles, Crics, Chèvres d'atelier, Portique de lavage, Vérins de fosse, Démonte pneus, Equilibreuse TECO, Appareil de parallélisme TECO, Régioscope, Postes à souder, Groupe électrogène, Laveurs haute-pression, Chargeur démarreur, Appareil pour sculpter les pneus, Cage de gonflage, Dessertes d'outilage, Valises de contrôle TEXA et JOHN DEER, Repouse pistons BERNER, Testeur d'humidité, Groupe électrogène, Motopompes, Perceuses sur colonnes, Sertisseuses, Affilieuse de chaînes, Tourets à meuler, Scie à ruban à métaux, Aspirateurs d'atelier, Echelles, Tronçonneuses, Taille-haies, Débroussaillieuses, Souffleurs thermiques, Robot tondeuse, Broyeurs de végétaux, Tondeuses, Scie à bûches, Motobineuse, Giro broyeur CLAUD, Charrue réversible AGRINT, Fourche avec godet ISEKI, Benne, Booster, Drone PARROT, Pompes à graisse et à huile, Bac à vidange, Citerne, Balayeuse de sols, Transpalette, Chariots, Perforateurs, Perceuses, Meuleuses, Disqueuses, Radio de chantier, Outilage divers, Importants Stocks (Pièces, accessoires et outillage), Râtelier et Ferraille, Râtelier et Pneus, Racks, Agencement, Mobilier d'atelier, Mobilier et Matériel de bureau, Matériel informatique, Remorques, Chariots élévateurs anciens (OMFORT et MANITOU), Lests en ciment, Camion plateau RENAULT du 08/12/1996 avec grue, Camionnette RENAULT Master du 27/04/1995, Camionnette PEUGEOT Expert du 16/04/1997, Camionnette RENAULT Clio II du 13/05/2002, Camionnette PEUGEOT 106 du 09/09/1997, Camionnette RENAULT Master II du 20/06/2005, Camionnette fourgon MERCEDES BENZ Sprinter 313 du 22/06/2017, gasoil, 7 cv, 33 573 km.  
**Visite de 09h15 à 10h00**  
Frais en sus 14,40% TTC. 2 pièces d'identité au dessus de 1 500 euros. TVA récupérable.  
Enlèvement après la vente et les 2 jours suivants.  
Photos et descriptifs sur : [www.interencheres.com/49001](http://www.interencheres.com/49001)  
Renseignements au 02 41 51 03 17

ANGERS 12 rue des Arènes	T. 02 41 88 63 89	49100 ANGERS
SAUMUR 2 rue Dupetit-Thouars	T. 02 41 51 03 17	49400 SAUMUR

[laperraudiere@interencheres.com](http://laperraudiere@interencheres.com)

## Avis administratifs



### Modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon

#### ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UX.

Le tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Michel Lichou, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'enquête se déroulera du lundi 8 avril à 8 h 30 au lundi 13 mai 2019 à 17 h 30. Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)),

ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (place de la Mairie, 79210 Mauzé-sur-le-Mignon), les lundis de 15 h 00 à 17 h 30, les mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 12 h 30 et de 15 h 00 à 17 h 30, les mercredis de 8 h 30 à 12 h 30 et les samedis de 9 h 00 à 12 h 00 ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140, rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire enquêteur recevra au cours de permanences prévues :  
- le lundi 8 avril 2019, de 8 h 30 à 12 h 00, au siège de la CAN,  
- le samedi 4 mai 2019, de 9 h 00 à 12 h 00, en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.  
Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête. Les observations peuvent être également adressées à l'attention de M. le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «enquête publique, modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon») :

- par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 Niort cedex,  
- par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglo-niort.fr)  
Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)).  
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête. Toute information relative au projet de modification n° 1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au président de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

À l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont consultables en ligne sur [www.niortagglo.fr](http://www.niortagglo.fr)

## Judiciaires et légales

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Pour faire paraître une annonce légale :  
**Medialex**, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)  
e-mail : [annonces.legales@medialex.fr](mailto:annonces.legales@medialex.fr) - Internet : [www.medialex.fr](http://www.medialex.fr)

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 21 décembre 2018, 4,16 € ht la ligne, ce qui correspond à 1,76 € ht le mm/col.  
Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-119 du 17 janvier 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds concernés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement déposées en ligne dans une base de données numérique centrale, [www.actuel.legales.fr](http://www.actuel.legales.fr)

Accuse de réception en préfecture : 079-200941347-20190923-C04-09-2019-DE  
Date de rétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

maison  
le

age, sérieuse,  
26 ans d'expé-  
rience à compléter  
vos projets, car em-  
ployée en maison de  
07.61.81.51.40

mes services,  
préparer vos  
courses, en-  
fleurs et ani-  
maux, sur Thouars  
Cesu

espaces verts

ux référencé  
ces espaces  
ricolages, petit  
rayon 20 km  
ie toutes pro-  
cesu. CESU.  
90.

/haies, tonte  
sage tous pro-  
motoculteur,  
ivage karcher  
ture avec  
sherbage pul-  
30 km Niort.  
35.11

e effectuée  
gavage, abat-  
illage, créa-  
tion, sec-  
es environs,  
Olivier Moi-  
24.88.

services toute  
avaux jardi-  
nante pelouse,  
taille haies,  
s, Karcher.  
5.74

service

30 ans d'ex-  
périence net-  
tisés, déblaie-  
au fond du  
amètre 0.80  
ndeurs, for-  
compris. RM  
24. Tél.

le travaux  
peint, rava-  
déclaration  
1.65

ains ferait  
taçonnerie,  
rdinage, ou  
age. travail  
 Paiement  
15

rience, sé-  
rable

**Besoin  
de passer une  
annonce ?**

**NE  
CHERCHEZ  
PLUS**

**Rendez-vous  
dans vos  
quotidiens et  
sites internet**

# légales et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRD, Centre Presse et autres presses habilitées :  
E-mail : [aof@nr-communication.fr](mailto:aof@nr-communication.fr) - Tél : 02 47 60 62 10  
NR Communication - 26, rue Alfred-de-Musset  
BP 81228 - 37012 Tours Cedex 1  
\*\*\*\*\*  
Pour saisir ou consulter une annonce légale : [www.nr-legales.com](http://www.nr-legales.com)  
Pour consulter un avis de marchés publics : [www.pro-marchespublics.com](http://www.pro-marchespublics.com)

## ANNONCES LÉGALES

### Enquêtes publiques



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### MODIFICATION N°1 DU PLU DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON

Par arrêté en date du 11 mars 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Mauzé-sur-le-Mignon portant notamment sur l'évolution du règlement de la zone UX.

Le Tribunal Administratif de Poitiers a désigné M. Michel LICHOU, commissaire enquêteur. La décision d'approbation de la modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon relève de la compétence du Conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

L'enquête se déroulera du **lundi 8 avril à 8h30 au lundi 13 mai 2019 à 17h30**.  
Le dossier d'enquête peut être consulté sur le site internet de la CAN ([www.niortagglomeration.fr](http://www.niortagglomeration.fr)), ainsi qu'aux heures habituelles d'ouverture à la Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon (Place de la mairie, 79210 MAUZE-SUR-LE-MIGNON), les lundis de 15h à 17h30, les mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h30 et de 15h à 17h30, les mercredis de 8h30 à 12h30 et les samedis de 9h à 12h ainsi que dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Niortais (140 Rue des Equarts, Niort) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Un poste informatique permettant de consulter le dossier d'enquête sera également mis à disposition au siège de la CAN.

Le commissaire-enquêteur recevra au cours de permanences prévues le **lundi 8 avril 2019, de 8h30 à 12h, au siège de la CAN, le samedi 4 mai 2019, de 9h à 12h, en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon.**

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre où les observations sur le projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon pourront être consignées, seront déposés dans chaque lieu d'enquête. Les observations peuvent être également adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, (en mentionnant «Enquête publique / Modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon») : Par courrier postal adressé à la Communauté d'Agglomération du Niortais : 140 rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT Cedex ; Par courrier électronique à l'adresse : [enquete-plu-mauze@agglomeration-niortais.fr](mailto:enquete-plu-mauze@agglomeration-niortais.fr)

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de la CAN ([www.niortagglomeration.fr](http://www.niortagglomeration.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute information relative au projet de modification n°1 du PLU de Mauzé-sur-le-Mignon ou à la présente enquête publique peut être demandée au Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon, au Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais

A l'issue du délai d'un mois prévu par l'article 6 de l'arrêté susvisé, une copie du rapport et des conclusions motivées sera tenue à la disposition du public en Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon ainsi qu'au siège de la CAN pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront déposés à la préfecture de la CAN.  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Vie de sociétés

## AVIS DE CONSTITUTION

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Commune de  
**MAUZE-SUR-LE-MIGNON**

### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Mauzé-sur-le-Mignon

Certifie que :

- l’arrêté portant organisation de l’enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Mauzé sur le Mignon (P.L.U.) ;
- l’avis d’enquête publique portant la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) ;

Ont été affichés du lundi 18 mars 2019 au 13 mai 2019 inclus dans les lieux habituels d’affichage de la Commune, et pour l’avis d’enquête à proximité des lieux visés par la modification (ci-joint planches photos)

Fait à Mauzé sur le Mignon, le 20 mai 2019

Le Maire,

Philippe MAUFFREY



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

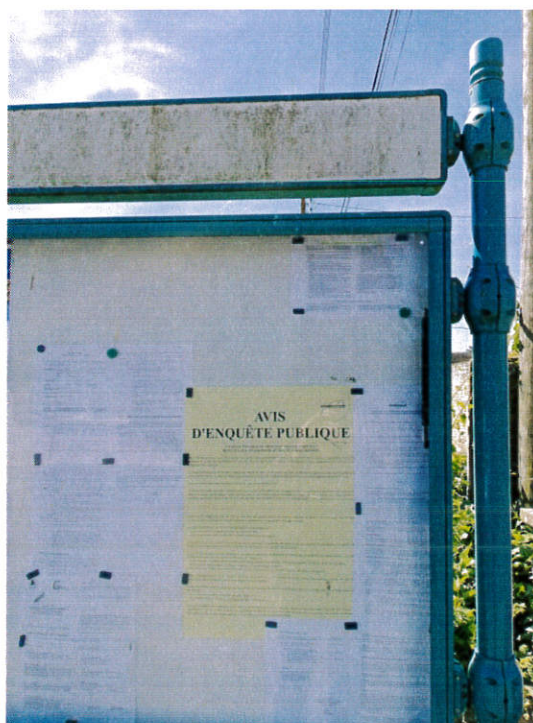
# Emplacements AVIS ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique du projet de modification n°1 du PLU de MAUZE-SUR-LE-MIGNON

Emplacement n° 1 : Panneau d'affichage municipal de MAUZE-SUR-LE-MIGNON.



Emplacement n° 2 : Panneau d'affichage municipal du Petit Breuil / MAUZE-SUR-LE-MIGNON.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 3 : Site ARCHIMBAUD, intersection C24 / Sortie Ouest RN 11.



Emplacement n° 4 : Carrefour Lieu-dit Le Moulin de la Motte / Sortie Ouest RN 11.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 5 : Silo Océalia, intersection impasse du silo et chemin de la laiterie.



Emplacement n° 6 : Parking de la SNFD / Entrée Est RN 11.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

Emplacement n° 7 : Minoterie MALLET.



Accusé de réception en préfecture  
079-200041317-20190923-C84-09-2019-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2019  
Date de réception préfecture : 27/09/2019

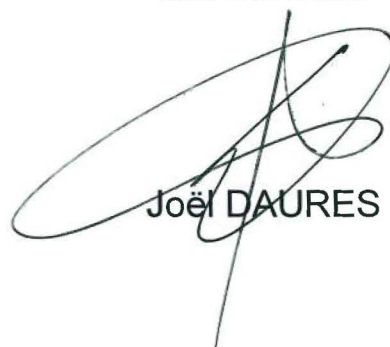
**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

L'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Mauzé sur le Mignon a été affiché du 18 mars 2019 au 13 mai 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

L'affiche réglementaire en application de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, a été affichée du 18 mars 2019 au 13 mai 2019 en la forme habituelle dans les locaux de la CAN.

Fait à Niort, le 24 juin 2019

Le Directeur Général  
des services



Joël DAURES